



15ème législature

Question N° : 44264	De M. Jean-Jacques Gaultier (Les Républicains - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > Fin de pratique des tests antigéniques sous supervision pour les orthophonistes	Analyse > Fin de pratique des tests antigéniques sous supervision pour les orthophonistes.
Question publiée au JO le : 15/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'arrêté du 20 janvier 2022 permettant aux orthophonistes de réaliser des tests antigéniques. En effet, les orthophonistes peuvent désormais effectuer des tests antigéniques mais uniquement sous la supervision d'un autre professionnel de santé. Or les orthophonistes sont des professionnels experts de l'anatomie ORL et des pathologies des fonctions oro-myo-faciales, de grade master. La décision d'imposer une supervision à ces derniers leur apparaît comme étant incompréhensible. Aussi, il souhaite connaître quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour permettre aux orthophonistes de réaliser des tests antigéniques sans la présence d'un superviseur, comme les autres professionnels de santé, tels que les médecins, les pharmaciens, les chirurgiens-dentistes, les infirmiers, les sages-femmes et les kinésithérapeutes.